



**Numéro 101-2021**

Réf. : YV/MB/SL

Paris, le 17 mai 2021

---

**NOTE D'INFORMATION  
REUNION MINISTERE DU TRAVAIL  
MODALITES DE REPRISE D'ACTIVITE**

---

Chères et chers camarades,

Une nouvelle réunion avait lieu avec la ministre du Travail ce jour consacrée aux dispositions associées à la reprise d'activité.

Pour FO, nous avons mis en garde à nouveau et contesté toute flexibilité nouvelle en matière de travail du dimanche.

Concernant les protocoles sanitaires des secteurs HCR, Commerce, Cinémas et lieux culturels (ci-joints en annexe), pour lesquels nos fédérations avaient été consultées, FO a attiré l'attention sur le fait que les rédactions, qui mettent l'accent sur la protection des salariés et des clients, ne devaient pas conduire à déporter la responsabilité en matière sanitaire sur les salariés.

FO avait déjà revendiqué la mise en place d'un encart concernant la responsabilité de l'employeur en matière de santé et sécurité et la mise à disposition des contacts utiles (inspection, carsat, inrs...) pour les salariés.

Concernant la désignation d'un référent COVID, cela pose toujours la question de sa responsabilité. Si une telle désignation est prévue par les protocoles, elle ne relève pas d'une obligation légale et ne confère pas à ce dernier un véritable statut avec des droits afférents (notamment en matière de formation). Il ne faudrait pas qu'un salarié désigné référent COVID se voit appliquer des sanctions disciplinaires en cas de manquement. Cela peut de plus créer des tensions supplémentaires au sein d'une équipe pour la personne en charge de faire respecter les mesures d'hygiène et de sécurité sans lui donner les moyens de les faire appliquer.

Il en va de même pour les différentes mesures préconisées par les protocoles pour les secteurs en lien avec le public. La mise en place de ces mesures sera faite concrètement par les salariés (respect des distanciation, jauge maximale, incitation pour la mise en place de l'application anti-covid...). De telles injonctions faites à la clientèle ne relèvent pas en principe du pouvoir des salariés qui se retrouvent à faire un métier de contrôle. Cela risque très fortement de créer des tensions au sein des établissements dans la relation entre les clients et les travailleurs. De nombreuses études ont démontré que l'exposition à des comportements hostiles (qui risquent d'être engendrés par la mise en place de ces

protocoles) sont des facteurs aggravants pour les RPS. Quelles mesures pourraient dès lors être mise en place pour éviter cela ?

Concernant la vaccination des salariés, une expérimentation avec 28 centres de médecine du travail – dotés de 300 000 doses du vaccin Moderna sur 8 jours – est prévue dans les jours qui viennent.

La liste des publics prioritaires doit être étendue notamment aux salariés des secteurs fermés depuis plusieurs semaines (HCR, Culture, Événementiel...) ainsi qu'aux marins.

La ministre annonce la mise à dispositions d'auto-tests en entreprise sur la base du volontariat et dans le respect du secret médical.

Enfin, le gouvernement dit inciter les entreprises à autoriser les absences sur le temps de travail des salariés allant se faire vacciner.

Concernant l'obligation des entreprises de réaliser les entretiens professionnels, réglementairement avant le 30 juin, une tolérance est accordée sans sanction jusqu'au 30 septembre.

Amitiés syndicales.

**Serge LEGAGNOA**  
Secrétaire confédéral

**Michel BEAUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

---

*Annexe 1 - Protocole sanitaire reprise activités sportives*

*Annexe 2 - Protocole HCR*

*Annexe 3 – Protocole sanitaire renforcé commerces*